



Yacht Club de l'Odét

Club allié du Yacht Club de France



AVIS DE COURSE

GLAZIGOUDEN

5 et 6 septembre 2026

Yacht Club de l'Odét (YCO) Bénodet, France

Grade 5 A (Sous l'égide de la Fédération Française de Voile)

Amendement n° 1 : 5.1 29 août

Préambule

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants,

1 RÈGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.3 - les Réglementations Spéciales Offshore (RSO) quand elles s'appliquent
- 1.4 - les règlements fédéraux



Yacht Club de l'Odét

Club allié du Yacht Club de France



2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après 18 heures le 04/09/2026 au Yacht Club de l'Odét
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante www.yco-voile.fr.

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse Yacht Club de l'Odét (port de Penfoul)
- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve est ouverte à
 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception [A - B - C ou D] norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5e catégorie de navigation ou équivalent.Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation - côtière de la Division 240.
 - tous les bateaux du système à handicap Osiris Habitable et d'une longueur minimale de 6.50
- 4.2 Documents exigibles à l'inscription :
 - 4.2.1 Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
 - ou
 - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- 4.2.2 Pour le bateau :
 - le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire en ligne Glazigouden et en réglant les frais d'inscription requis en ligne ou par virement jusqu'au 4 septembre 2026.
- 4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

- 5.1 Les droits requis sont de 20,00 € TTC par bateau et de 20.00 € TTC par membre d'équipage (skipper et équipiers).

En cas de désistement après le 28 août 2026, une somme forfaitaire de 20,00€ sera conservée.

A la demande des concurrents la gratuité des pontons et du parking remorque pourra être accordée durant la période du **jeudi 3 au lundi 7 septembre** ~~dimanche 30 août au dimanche 13 septembre~~.

6 PUBLICITE

- 6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

8 PROGRAMME



Yacht Club de l'Odét

Club allié du Yacht Club de France



8.1 Programme :

Vendredi 4 septembre 2026 :

- 17h30 à 18h30 : Confirmation d'inscription.

Samedi 5 septembre 2026

- 10h00 : Premier signal d'avertissement : Une ou plusieurs courses à suivre.
- 19h00 : Dîner des équipages au club house du Yacht Club de l'Odét.

Dimanche 6 septembre 2026 :

- 10h00 : Premier signal d'avertissement : Une ou plusieurs courses à suivre.
- 17h00 : Remise des Prix.

8.2 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15 heures

9 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

10 LIEU

L'épreuve sera courue dans une zone de course située entre la pointe de Penmarc'h et la pointe de Trévignon. Les abords de l'archipel des Glénan feront partie intégrante de la zone de course. Se référer à l'annexe ci-jointe.

11 LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront de type Côtier (5 à 30 miles) ou parcours Construit

12 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13 CLASSEMENT

13.1 2 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

13.2 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

14 BATEAUX ACCOMPAGNEURS

[DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par pavillon YCO

15 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

16 EMPLACEMENTS

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont au port de Penfoul.

17 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

18 PROTECTION DES DONNÉES

18.1 **Droit à l'image et à l'apparence :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos



Yacht Club de l'Odéon

Club affilié du Yacht Club de France



en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

- 18.2 Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19 ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20 PRIX

Les prix seront distribués aux trois premiers.

21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 1) Chaque concurrent veillera à respecter l'environnement, à appliquer le tri sélectif et à ne pas jeter ses déchets à la mer.
- 2) Marées (Données à titre indicatif) :

Date	Heure	Hauteur	Coeff.
Ven. 04	04h00	1,82m	
	10h01	4,34m	55
	16h37	1,98m	
	22h51	4,13m	48
Sam. 05	05h06	2,11m	
	11h25	4,10m	43
	18h02	2,16m	
Dim. 06	00h36	3,96m	40
	06h35	2,24m	
	13h24	4,13m	41
	19h41	2,06m	

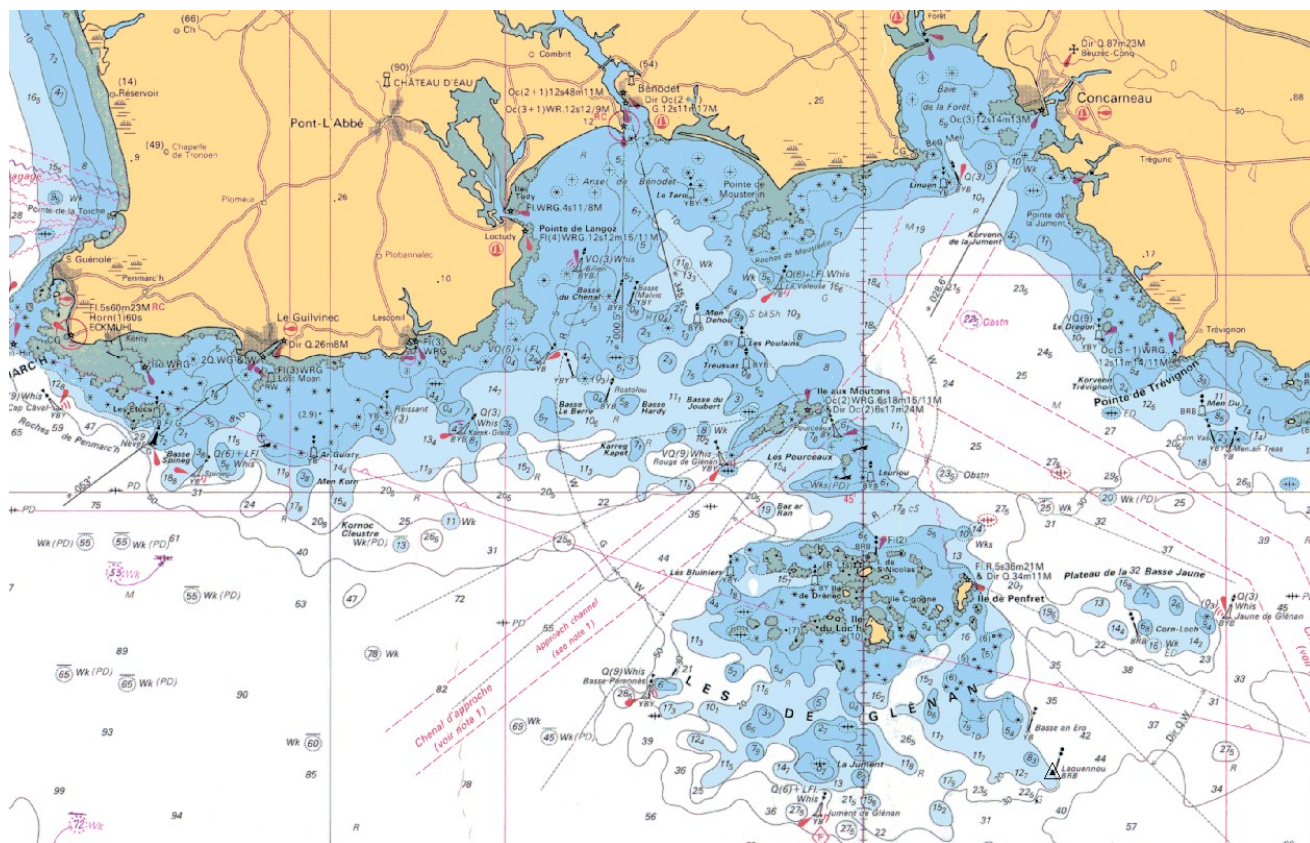


Yacht Club de l'Odéon

Club allié du Yacht Club de France



ANNEXE ZONE DE COURSE



Port de Penfoul – 29950 Bénodet - France
Tél : +33 2 98 57 26 09 – Courriel : contact@yco-voile.fr
Site : www.yco-voile.fr

